



Feux de forêt de 2025 au Manitoba Financement de formation et d'équipement de lutte contre les incendies

La Croix-Rouge canadienne accorde des subventions ponctuelles aux collectivités touchées par les feux de forêt de 2025 au Manitoba afin d'aider les **services d'incendie à se rétablir et à renforcer leurs capacités à intervenir** en cas de feux de forêt.

Quels projets peuvent être financés par ces subventions?

Les formations en lien avec la lutte contre les feux de forêt, notamment :

- ✓ Les formations visant à renforcer les compétences et les capacités d'intervention des services d'incendie, comme les formations sur les précautions à prendre en cas de feux de forêt ou sur la lutte contre les feux de forêt.
- ✓ Les formations relatives à l'utilisation de nouveaux équipements de lutte contre les feux de forêt.

Les achats mineurs d'équipement, notamment :

- ✓ Les achats visant à remplacer le matériel de lutte contre les incendies utilisé ou perdu lors des interventions en réponse aux feux de forêt de 2025 au Manitoba.
- ✓ Les achats d'équipement et de matériel destinés à renforcer les capacités d'intervention en réponse à des feux de forêt des services d'incendie, comme du matériel de lutte contre les feux de forêt ou de l'équipement de protection individuelle adapté en conséquence.
- ✓ L'équipement nécessaire pour appuyer les formations ou les interventions en réponse aux feux de forêt.

Pour en savoir plus sur l'aide offerte par la Croix-Rouge canadienne aux personnes, aux familles et aux communautés touchées par les feux de forêt de 2025 au Manitoba, balayez le **code QR** ou suivre le lien suivant :

<https://www.croixrouge.ca/feuxmanitoba2025>



Critères d'admissibilité

Les instances dirigeantes des Premières Nations, les municipalités, ainsi que les autorités municipales et régionales, y compris les conseils tribaux et les districts d'aide mutuelle, qui ont été directement touchées par les feux de forêt de 2025 au Manitoba peuvent présenter une demande.



Fonds disponibles

- Les communautés comptant **1,999 personnes ou moins** pourraient recevoir un financement allant de **10 000 \$ à 100 000 \$**.
- Les communautés comptant **2 000 personnes ou plus** pourraient recevoir un financement allant de **10 000 \$ à 200 000 \$**.



Échéanciers

- Les demandes de financement pour des activités organisées entre le **1^{er} avril 2026 et le 30 avril 2027** seront acceptées à mesure qu'elles seront reçues, et ce, jusqu'au **31 juillet 2026**.



Les demandes visant de l'équipement de grande valeur et celles qui dépassent les limites de financement indiquées ci-dessus **peuvent être prises en considération lorsqu'un besoin est établi, notamment dans les cas suivants :**

- Les entités desservant de grandes populations ou plusieurs communautés;
- Les entités soutenant des communautés éloignées, isolées ou difficiles d'accès;
- Les entités assurant une coordination régionale ou offrant des capacités d'intervention spécialisées.

Des questions ? Pour discuter de vos idées de projet et obtenir des conseils sur la présentation de votre demande, **veuillez nous écrire à l'adresse subventionscsrc@croixrouge.ca**.